

Communiqué de la FSSPX suite à la lettre de la Commission ED

Author : Summorum Pontificum

Categories : [Communiqué](#), [Divers summorum](#), [Enquête et analyse](#), [Summorum Pontificum](#)

Date : 4 avril 2017



[Lu sur La Porte Latine](#)

Comme pour les dispositions prises par le pape François accordant la faculté de confesser aux prêtres de la Fraternité Saint-Pie X pour l'Année Sainte (1er septembre 2015), et étendant cette faculté au-delà de l'Année Sainte (20 novembre 2015), la Maison Générale apprend que le Saint-Père a décidé « d'autoriser les Ordinaires du lieu à concéder aussi des permissions pour la célébration de mariages de fidèles qui suivent l'activité pastorale de la Fraternité ». (Lettre de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi du 27 mars 2017, publiée ce 4 avril)

Cette décision du Souverain Pontife prévoit que : « Dans la mesure du possible, la délégation de l'Ordinaire pour assister au mariage sera donnée à un prêtre du diocèse (ou du moins à un prêtre pleinement régulier) pour qu'il reçoive le consentement des parties dans le rite du sacrement qui, dans la liturgie du Vetus ordo, a lieu au début de la Sainte Messe ; suivra alors la célébration de la Sainte Messe votive par un prêtre de

la Fraternité. »

Mais elle dispose également que : « En cas d'impossibilité ou s'il n'existe pas de prêtre du diocèse qui puisse recevoir le consentement des parties, l'Ordinaire peut concéder directement les facultés nécessaires au prêtre de la Fraternité qui célébrera aussi la Sainte Messe, en lui rappelant qu'il a le devoir de faire parvenir au plus vite à la Curie diocésaine la documentation qui atteste la célébration du sacrement. »

La Fraternité Saint-Pie X remercie profondément le Saint-Père pour sa sollicitude pastorale, telle qu'elle s'exprime à travers la lettre de la Commission Ecclesia Dei : « De cette façon aussi, on pourra éviter les débats de conscience chez les fidèles qui adhèrent à la Fraternité Saint-Pie X et les doutes sur la validité du sacrement de mariage ». Le pape François veut que, comme pour les confessions, tous les fidèles qui souhaitent se marier en présence d'un prêtre de la Fraternité Saint-Pie X, puissent le faire sans aucune inquiétude sur la validité du sacrement. Il est à souhaiter que tous les évêques partagent la même sollicitude pastorale.

Les prêtres de la Fraternité Saint-Pie X s'emploieront fidèlement, comme ils le font depuis leur ordination, à préparer au mariage les futurs époux, selon la doctrine immuable du Christ sur l'unité et l'indissolubilité de cette union (cf. Mt 19, 6), avant de recevoir les consentements dans le rite traditionnel de la Sainte Eglise.

Menzingen, le 4 avril 2017

Source : [FSSPX/MG](#)